



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Monsieur Frédéric NIMAL
Échevin
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/10/2023

N/Réf. : SBK20377_714_PU
Gest. : AA
V/Réf. : PU/2023/159=274/026/FBK
Corr: Deconinck Maud
NOVA : 15/XFD/1899792

SCHAARBEEK. Square Vergote, 26 (arch. Ad. VERMEULEN)
(= zone de protection de la maison moderniste située Square Vergote, 16 / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME : dans un immeuble affecté à de l'équipement d'intérêt collectif (équipement scolaire), changer l'affectation de l'immeuble afin d'y aménager 2 logements, démolir et reconstruire une annexe au rez-de-chaussée, construire une annexe au premier étage et une lucarne en façade arrière, aménager des terrasses sur des toitures plates, réaliser des travaux structurels intérieurs et modifier la façade avant

Avis de la CRMS

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 08/09/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 27/09/2023, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

La demande porte sur l'immeuble situé au 26 Square Vergote, projet de l'architecte Ad. Vermeulen réalisé en 1922. Le bâtiment est repris à l'inventaire. Il est dans la zone de protection d'une maison moderniste classée située Square Vergote, 16.

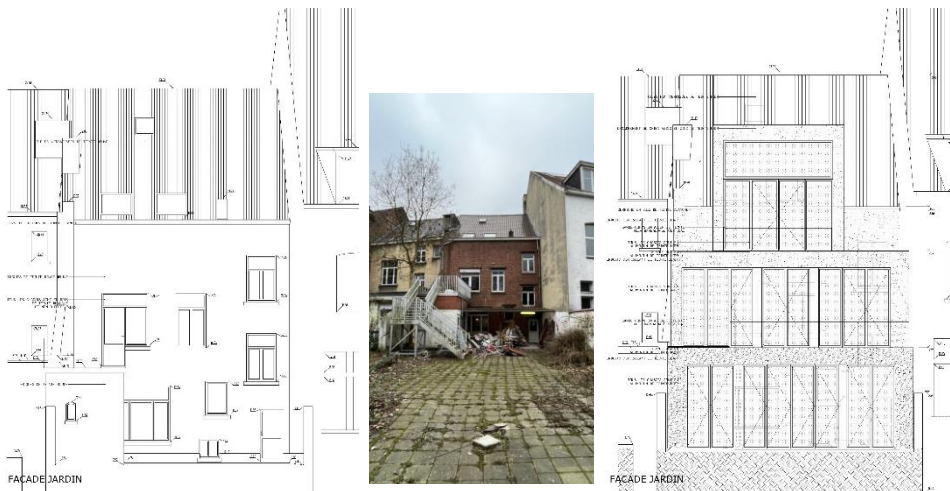
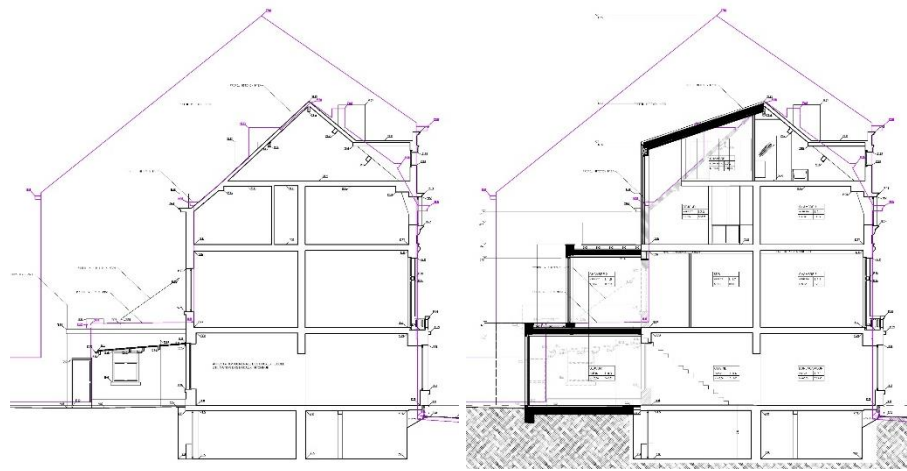


Analyse de la demande

Le projet porte sur un changement d'affectation. L'immeuble est aujourd'hui affecté en équipement collectif (équipement scolaire) et il est proposé un aménagement de 2 logements.

1/2

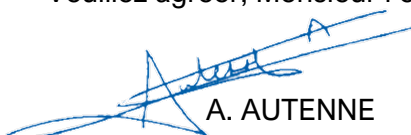
Des travaux d'aménagement conséquents sont prévus, surtout en toiture et en façade arrière. La façade avant n'est, par contre, pas modifiée. L'annexe arrière est démolie et remplacée par une nouvelle annexe sur deux niveaux, avec une nouvelle écriture de façade. La toiture, initialement à deux versants, est profondément modifiée en versant arrière et équipée d'une baie de grande taille. Un autre changement nécessaire est la privatisation de la cage d'escalier du rez-de-chaussée à usage du duplex haut.

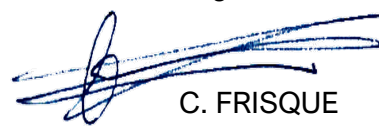


Avis

Les travaux n'impactent pas les vues vers et depuis la maison classée. L'affectation en logements renoue vraisemblablement avec l'affectation d'origine qui devait probablement être une unifamiliale. Bien que la division, en plusieurs logements, de maisons initialement individuelles donnent souvent lieu à des typo-morphologies parfois difficiles, la CRMS soutient cette modification ici, compte tenu de la faible qualité de la façade arrière, actuelle et de l'importance des modifications déjà intervenues. Le projet prévoit également de déminéraliser la zone de cour et jardin et la CRMS ne peut que se réjouir de cette proposition.

Veillez agréer, Monsieur l'échevin, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : cdegreef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; urbanisme@l030.be ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels